

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY

### SÉANCE DU 08 DÉCEMBRE 2025 OUVERTE À 19H30

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 décembre, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 02 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

#### Délibération n° 2025-068 Modification du tableau des emplois permanents

##### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 15

Votants : 22

##### **Présents « Groupe de la Majorité » :**

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Nicolas GUILLOT, Michel PASSETEMPS, Jean-Claude PEPIN, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT

##### **Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :**

(aucun)

##### **Absents ayant donné pouvoir :**

Monsieur Christophe GORLIER à Monsieur Rocco COLELLA

Monsieur Yannick KAWA à Madame Elisabeth BOIVIN

Madame Nolwen LENNOZ à Madame Jessica GOLAZ

Madame Virginie MATHIEU à Monsieur Jean-Claude PEPIN

Madame Charlotte PASSETEMPS à Madame Séverine MUGNIER

Madame Olivia REBOULET à Madame Elodie DONDIN

Monsieur Anthony VITTOZ à Monsieur Thomas BIELOKOPYTOFF

##### **Secrétaire de séance :**

Madame Élisabeth BOIVIN

**Madame Séverine MUGNIER, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

En application de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Au regard des besoins de la collectivité et suite au départ en retraite de deux agents au 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> février 2026 au sein des Services Techniques, il est envisagé de :

- Supprimer un poste d'agent de maîtrise et d'ingénieur à temps complets
- Créer un poste permanent sur le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet, affecté à la propreté urbaine

Ce poste annualisé permettra de répondre en partie à l'accroissement saisonnier que l'on connaît chaque année pour les espaces verts, limitant ainsi le besoin de deux recrutements à deux mois dans l'année au lieu de six auparavant facilitant ainsi l'arrivée de nouveaux profils, comme des jobs d'été.

Pour rappel, les emplois permanents créés par la collectivité peuvent être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée dans les conditions prévues aux articles L332-14 et L332-8 alinéa 2 du CGFP. Le motif de la difficulté de recrutement de fonctionnaire, notamment sur des compétences spécifiques, lié à l'extrême tension sur le marché de l'emploi public local, peut être un motif justifié de recrutement sous contrat.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 décembre 2025 ;

VU le tableau des effectifs existant ;

VU l'exposé présenté par Madame le Maire ;

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Supprime un emploi d'agent technique polyvalent à temps complet, au sein des Services Techniques, et relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise (catégorie C) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Article 2 :**

Supprime un emploi d'ingénieur à temps complet, au sein des Services Techniques (catégorie A) à compter du 1<sup>er</sup> février 2026.

**Article 3 :**

Crée un emploi d'agent en charge de la propreté urbaine à temps complet, au sein des Services Techniques, et relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (catégorie C) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être occupées par un agent contractuel, dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

#### Article 4 :

Modifie le tableau des effectifs de la manière suivante :

Service concerné	Cadre d'emplois du poste	Observations	Création de poste en ETP	Nbre d'heures hebdomadaire	Suppression de poste en ETP	Nbre d'heure hebdomadaire
Services Techniques	Agents de maîtrise	Voirie			1	35
Services Techniques	Ingénieur				1	35
Services Techniques	Adjoints techniques	Espaces Extérieurs	1	35		
<b>Total</b>			1		<b>2</b>	

#### Article 5 :

Autorise Madame le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

La secrétaire de séance  
Élisabeth BOIVIN



Le Maire  
Séverine MUGNIER

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :  
De sa réception en Préfecture le 11/12/2025  
De sa publication le 11/12/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.